

Monsieur le Préfet,

le mercredi 10 juin

J'ai déjà soumis quelques questions dans un précédent envoi. Depuis, j'ai pu approfondir la question au travers des différents sites dédiés à cette relance de la recherche minière en France.

Je complète donc ma première intervention en concentrant mes **remarques sur la phase exploratoire**.

Je suis très étonné des conclusions de l'étude d'impact sur la pollution des eaux. En effet, il n'y a pas un mot sur pollution de l'eau par l'arsenic alors que ce problème fait l'objet d'une excellente publication du BRGM en 2009 concernant le projet COBIAS. Dans cette note, le mécanisme de l'activation par les forages des formes stables et inoffensives d'arsenic contenu dans le sol, essentiellement sous forme d'arsenopyrite, est très bien décrit. Monsieur BONNEMAISON y est plusieurs fois cité et l'article insiste sur l'importance des problèmes de santé posés par la pollution à l'arsenic des eaux souterraines et des eaux potables dans le Monde et en France. Le lien avec l'activité minière y est clairement exposé et la nécessité impérieuse de trouver des solutions de décontamination le moins toxique possible est clairement affirmé comme le prouve cet extrait :

**« L'arsenic apparaît de plus en plus comme un élément polluant de toute première importance écotoxicologique (Culioli et al., 2008). L'arsenic est en effet l'un des éléments métalliques les plus toxiques et le métalloïde le plus fréquent dans les eaux et les sols, du fait de la géochimie ou du fait des activités humaines (principalement les industries et les anciennes mines). Or, sous certaines conditions physico-chimiques, certains composés arséniés sont particulièrement solubles dans l'eau et deviennent par conséquent très bio-disponibles. Ils constituent alors un réel danger pour la santé humaine, commandant la mise en œuvre de procédés de décontamination les moins polluants possibles dans une perspective de santé publique (Battaglia-Brunet et al., 2008). »**

Comment M BONNEMAISON, directeur général de la société VARISCAN MINES, ancien membre du BRGM, cité maints fois dans cet article publié par le BRGM, peut-il présenter une étude d'impact qui ne fait aucune mention de ce problème majeur ?

Il n'est pas possible de nier la possibilité de réveiller la toxicité de l'arsenic contenu dans le sol à la suite des forages par le biais d'une suite de réactions physicochimiques très bien expliquée dans le rapport du BRGM. Il est consternant de voir ce grave problème exposé dans la commission de suivi du permis de Merléac du 11 mars 2015 en le détournant. Il ne s'agit aucunement d'arsenic qui serait utilisé comme additif mais bien de l'arsenic contenu naturellement sous forme stable, pour l'instant, dans le sol.

En ce qui concerne l'aquifère fissuré, EAUX et RIVIERES relève le manque de sérieux de l'étude d'impact. Les auteurs avouent eux mêmes :

### **« 10 Description des difficultés liées à l'étude**

*La principale difficulté de cette notice d'impact concerne la surface couverte du PERM Loc-Envel qui s'étend sur 336 km<sup>2</sup>. Il est difficile d'être précis sur les impacts de tel ou tel type de travaux, en particulier des forages, sur des milieux aussi variés, d'autant plus qu'il n'est pas possible de*

*déterminer à l'avance le positionnement des opérations. Cela constitue une limite de l'exercice à ce stade du projet.*

*..... D'autre part, afin obtenir une cartographie des nappes d'eau souterraines, les données sont insuffisantes. L'agence de l'eau Loire-Bretagne fournit une cartographie des masses d'eau souterraines mais pas une cartographie des nappes en tant que telles. Il est donc impossible de savoir à partir de la cartographie des masses d'eau souterraines où se situent les différentes nappes dans le sous-sol. La BSS – Eau fournie par le BRGM ne donne que des informations ponctuelles sur le sous-sol. »*

Dans le rapport du BRGM, M BONNEMAISON est encore cité :

**« Pour localiser sans risque d'erreurs une eau souterraine non arséniée, il faut entreprendre une interprétation géostructurale des terrains en vue d'estimer le risque de contamination par l'arsenic d'un captage d'eau souterraine (Bonnemaison, 2005), et plus particulièrement prédire les phénomènes d'adsorptions-désorptions et de précipitations-dissolutions de l'arsenic dans les aquifères pour anticiper ses variations de concentration (Smedley & Kinniburgh, 2002). De telles études sont longues et surtout coûteuses. »**

Comment dans ces conditions, peut-on conclure à une absence totale de risque d'impact sur l'eau ? Comment M BONNEMAISON peut-il laisser écrire dans le compte rendu de la réunion du 11 mars à MERLEAC ? :

**« les terrains sont de type fissural, il n'y aura pas d'impact, a priori, sur les eaux de profondeur »**

L'insuffisance clairement démontrée par EAUX et RIVIERES de l'étude d'impact doit suffire à rejeter les demandes de PER présenté par M BONNEMAISON et sa société VARISCAN MINES.

Enfin, bien que le lien entre exploration et exploitation semble systématiquement nié, la question d'une indemnisation se pose en cas de refus d'exploiter si le PER est favorable à une exploitation. Pouvez-vous nous éclairer sur ce sujet ?

En conclusion, je pense qu'une fois le PER accordé, le minerai n'appartiendra plus à la France mais à PLATSEARCH et donc à la spéculation internationale. Comment la France pourra-t-elle imposer juridiquement une « mine propre souterraine » engendrant des coûts exorbitants à une multinationale étrangère? A l'heure des fonds de pensions, on se demande quelle indépendance stratégique en métaux rares, la France compte se garantir dans ce montage avec une junior appartenant à une major australienne ?

J'aurai bien d'autres interrogations mais je me limite à l'essentiel concernant cette phase exploratoire.

Veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance des salutations distinguées.

Denis LAGRUE, conseiller municipal à Callac.